



Complément électronique de l'Info-Mak

eMak : Complément électronique de l'Info-Mak

L'Info-Mak prend un virage vert en publiant une partie de son contenu dans un complément électronique que vous pourrez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications ».

En plus de permettre une économie importante de papier, l'eMak permettra également de diminuer les frais d'impression tout en permettant de publier plus de textes qui nous sont soumis.

Dans ce tout nouveau média, vous retrouverez, entre autres, les textes généralement inclus dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

La prochaine parution de l'eMak sortira le 9 février 2017, **la date limite pour apporter vos textes est le 13 janvier 2017**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com.

Veuillez prendre note que les textes publiés dans l'eMak ne sont pas soumis à une correction systématique de la part de notre équipe; les textes sont généralement publiés tels qu'ils nous ont été soumis.

Sommaire

Aide financière CHAUFFEZ VERT.....	3
Aide financière CHAUFFEZ VERT (suite)	4
Matières recyclables.....	5
Loi sur le tabac en résumé... ..	6
Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest (novembre 2016)	7
Chronique verte de la MRC d'Abitibi-Ouest (décembre 2016).....	8
Économie de l'eau potable (OBVAJ)	9
Votre caisse vous informe	10
Du radon dans la maison	11



**CHAUFFEZ
VERT**



DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR PASSER DU MAZOUT À L'ÉLECTRICITÉ!

Améliorez le confort de votre maison tout en réduisant votre facture d'énergie

CHAUFFEZ VERT

Vous souhaitez remplacer votre système de chauffage principal utilisant le mazout (huile) ou un autre combustible admissible par un système plus performant, plus sécuritaire et qui n'émet aucun gaz à effet de serre?

Profitez d'une aide financière pour remplacer votre vieux système par un système exclusivement électrique ou alimenté par une énergie renouvelable admissible.

TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent mener au démantèlement et au retrait complet du réservoir et de l'appareil de chauffage principal qui utilisent un combustible. Ils doivent également inclure l'installation d'un nouveau système principal fonctionnant **exclusivement** à l'électricité ou à une énergie renouvelable admissible (géothermie, éolien, solaire ou aérothermie [thermopompe]).

Tant l'ancien que le nouveau système doivent être d'une puissance suffisante pour chauffer votre habitation en entier.

L'INSCRIPTION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX EST OBLIGATOIRE

RÉNOCLIMAT

Les participants du programme Rénoclimat ont directement accès à l'aide financière du programme Chauffez vert sans avoir à remplir le formulaire d'inscription. C'est le conseiller évaluateur Rénoclimat qui évaluera leur admissibilité lors de sa visite à domicile.

QUI PEUT EN PROFITER

Les propriétaires de maisons unifamiliales, jumelées ou en rangée, de maisons mobiles, de duplex, de triplex et d'immeubles résidentiels de 4 à 20 logements (3 étages hors sol ou moins, 600 m² ou moins) sont admissibles au programme.

Pour être admissible, l'habitation doit être alimentée en électricité par un réseau principal, et le système de chauffage principal **ne doit pas faire partie d'un système biénergie (tarif DT)** utilisant en alternance le combustible et l'électricité.

LES AVANTAGES

- Aide financière généreuse (variable selon le type d'habitation, le type de combustible et le type de système à remplacer)
- Rentabilisation possible de l'investissement en 2,5 ans pour le mazout
- Amélioration du confort
- Économies récurrentes sur la facture d'énergie grâce à un nouveau système plus performant
- Plus de remplissage de réservoir à planifier

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS!

chauffezvert@mern.gouv.qc.ca

Téléphone : 1 866 266-0008

Télécopieur : 418 643-5828

ENSEMBLE  on fait avancer le Québec

Québec 



DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Lors de la demande d'aide financière, il est nécessaire de remplir le formulaire et de fournir la facture* complète des travaux comprenant les éléments suivants :

- Nom du propriétaire et adresse de l'habitation;
- Date d'achat ou d'installation;
- Marque, modèle et puissance du ou des systèmes.

* Les soumissions ou contrats ne sont pas acceptés, sauf lorsqu'ils sont accompagnés d'un rapport d'installation.

COMMENT PARTICIPER

Avant de commencer les travaux, il est **obligatoire** de remplir le formulaire d'inscription accessible en ligne à l'adresse chauffezvert.gouv.qc.ca.

Les étapes de participation au programme sont les suivantes :

1. demande d'inscription;
2. analyse de la demande d'inscription par le Ministère et confirmation de l'admissibilité de l'habitation;
3. démantèlement de l'ancien système de chauffage et du réservoir de combustible, achat et installation du nouveau système de chauffage **exclusivement** électrique;
4. demande d'aide financière;
5. analyse de la demande d'aide financière par le Ministère et confirmation de l'admissibilité;
6. versement de l'aide financière par le Ministère dans les 4 à 6 semaines suivant la confirmation de l'admissibilité.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vous recommande d'attendre la confirmation de votre admissibilité avant d'acheter et de remplacer votre système de chauffage.

FACTURES À L'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il est nécessaire de fournir la dernière facture d'électricité complète et la dernière facture de combustible avec les éléments suivants :

- Nom du propriétaire et adresse de l'habitation
- Date

Facture d'électricité

- Tarif domestique D
- Tableau des consommations antérieures

Facture de combustible

- Quantité de combustible livré

AIDE FINANCIÈRE

Remplacement d'un système de chauffage

Types d'habitation unifamiliale	Mazout léger	Autre combustible admissible
Maison individuelle	1 275 \$	850 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	650 \$
Maison mobile	1 075 \$	600 \$
Duplex ou triplex	875 \$ x n ^{bre} de logements admissibles*	650 \$ x n ^{bre} de logements admissibles*
Immeuble de 4 à 20 logements	550 \$ x n ^{bre} de logements admissibles*	225 \$ x n ^{bre} de logements admissibles*

* Un logement est considéré comme admissible si son système de chauffage principal est le système à combustible visé par le démantèlement.

Remplacement d'un chauffe-eau

Types d'habitation	Mazout léger	Autre combustible admissible
Maison individuelle, jumelée, en rangée ou mobile	250 \$	200 \$
Duplex, triplex ou immeuble de 4 à 20 logements	250 \$ x n ^{bre} de logements admissibles**	200 \$ x n ^{bre} de logements admissibles**

** Un logement est considéré comme admissible si son eau chaude domestique est fournie par le système à combustible visé par le démantèlement.

Le cadre normatif du programme, accessible sur chauffezvert.gouv.qc.ca, prévaut sur ce document.



MATIÈRES RECYCLABLES

Dans toutes les municipalités du territoire de la MRC, les matières recyclables doivent être déposées dans le **bac bleu**. Les matières recyclables comprennent les contenants, emballages, imprimés et journaux. Elles sont divisées en quatre grandes catégories :

PAPIER ET CARTON

Matières acceptées	Matières refusées
Journaux, circulaires, revues Papiers et enveloppes Sacs de papier Boîtes et emballages de carton Bottins de téléphone Livres sans couverture ni reliure Cartons de lait et de crème Contenants de type Tetra Pak	Papiers et cartons souillés et cirés Papiers plastifiés ou métalliques Couches Mouchoirs et essuie-tout Papiers peints et autocollants Papiers carbone Photographies
Quelques astuces Ne pas ficeler les papiers Ne pas laisser les papiers dans un sac de plastique (ex., Publisac) Défaire les boîtes Jeter les pailles Seul le papier décheté doit être mis dans un sac de plastique attaché.	

PLASTIQUE

Matières acceptées	Matières refusées
Bouteilles, contenants et emballages identifiés par un de ces symboles :  Bouchons et couvercles Sacs et pellicules d'emballage (mettre tous vos sacs dans un même sac et faire un nœud) Coroplast (ex. : pancartes électorales)	Les plastiques numéro 6 et les plastiques non numérotés.  Jouets, briquets, rasoirs jetables, toiles de piscine, tapis, boyaux d'arrosage, tuyaux de PVC, disques compacts, cartables, contenants de styromousse, etc.
Quelques astuces Rincer légèrement tous les contenants Ne pas mettre les contenants dans un sac de plastique Séparer les bouchons des contenants et des bouteilles Jeter les articles qui n'ont pas de symbole de recyclage Jeter les pailles	

VERRE

Matières acceptées	Matières refusées	
Toutes les bouteilles et les pots de verre	Vitre (fenêtre) Verres (à boire) Miroirs Ampoules	Tubes fluorescents Vaisselle, céramique Poterie Pyrex
Quelques astuces Rincer légèrement tous les contenants Laisser les étiquettes Récupérer les couvercles		

MÉTAL

Matières acceptées	Matières refusées
Boîtes de conserve et couvercles Canettes de boissons diverses Assiettes et papier d'aluminium Tuyaux en métal Chaudrons Cintres Autres petits articles de métal	Batteries d'auto et piles Bonbonnes de propane Aérosols Extincteurs Peinture Outils
Quelques astuces Rincer légèrement tous les contenants Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes, mais elles seront recyclées si elles sont détachées des boîtes de conserve.	



Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest au www.mrcao.qc.ca, section « *Matières résiduelles – Écocentre* ».



RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Les résidus domestiques dangereux (RDD) se retrouvent à la maison sous diverses formes : solide, liquide ou gazeux.

Parmi les RDD on retrouve :

- Les **piles alcalines** et les **piles rechargeables** ;
- Les **lampes fluocompactes**, les **tubes fluorescents** et autres **lampes au mercure**.
- **Divers produits** dont l'étiquette porte un ou plusieurs de ces pictogrammes :



Corrosif



Explosif



Inflammable



Toxique

Où apporter vos RDD ?

- Déposez vos **piles alcalines** et **piles rechargeables** dans un collecteur de piles usagées ;
- **Apportez vos RDD à l'écocentre** de la MRC d'Abitibi-Ouest situé au 15, boulevard Industriel à La Sarre ;
- **Apportez certains de vos RDD chez un récupérateur**. Plusieurs d'entre eux acceptent certains RDD : batteries de moteur, bonbonnes de gaz propane, huiles usées, filtres et contenants, peinture et contenants, piles.



PRODUITS ÉLECTRONIQUES

Les produits électroniques contiennent des métaux lourds. Il est important d'en disposer adéquatement. Voici quelques options pour vous en départir :

- La **ressourcerie** ainsi que divers **comptoirs** acceptent **certaines appareils fonctionnels**. Informez-vous auprès d'eux.
- Plusieurs **détaillants** (magasins) de produits électroniques offrent un point de dépôt ;
- L'**Écocentre**, situé au 15, boulevard Industriel à La Sarre, accepte les produits électroniques.

LOI SUR LE TABAC EN RÉSUMÉ



Depuis le 26 novembre 2015

- Il est interdit de fumer une cigarette électronique (vapoter) dans tous les lieux où il est interdit de fumer.

Depuis le 26 mai 2016, il est interdit de fumer :

- dans les véhicules automobiles lorsque des personnes de moins de 16 ans y sont présentes;
- dans les aires communes des immeubles d'habitation comportant de 2 à 5 logements;
- sur les terrasses commerciales, incluant celles des restaurants et des bars;
- dans les aires de jeux extérieures pour enfants;
- sur les terrains sportifs et les terrains de jeux;
- sur les terrains des camps de vacances;
- en tout temps, sur les terrains des centres de la petite enfance et des garderies et des établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle.

Depuis le 26 novembre 2016

Il est interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres :

- de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvrent;
- de prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer.

Source : <http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/loi-tabac/>

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 7, NUMÉRO 10 NOVEMBRE 2016



COMPOSTER, MÊME L'HIVER !

C'est l'automne et vous vous préparez tranquillement pour l'hiver... Vous sortez les tuques et les mitaines, vous planifiez le changement de pneus de la voiture, mais avez-vous pensé à préparer votre composteur pour l'hiver?

Préparation du composteur

À l'automne, il est recommandé de vider le composteur de son contenu. Pour ce faire, vous pouvez tout simplement soulever et déplacer le composteur.

Le tas de compost laissé sur place pourra ensuite être couvert d'une toile en plastique qui le protégera contre les intempéries. Le compost enveloppé atteindra une certaine maturation pendant l'hiver et sera fin prêt à être utilisé au printemps ou à l'été suivant.

Accessibilité

Un composteur facilement accessible favorisera son utilisation pendant l'hiver. Placez-le près de la maison ou à un endroit dont l'accès est facile à déneiger.

Récipients temporaires

Vous ne souhaitez pas (ou ne pouvez pas) déplacer votre composteur? Des récipients temporaires avec couvercles vous faciliteront les choses.

Placés à l'extérieur, près de la maison, ces récipients accueilleront vos matières compostables pendant l'hiver. Il ne vous restera qu'à les transvider dans votre composteur le printemps venu.

Composteurs en alternance

Plusieurs personnes décident de se munir de deux composteurs, utilisés en alternance.

L'automne venu, il suffit de combiner le contenu des deux composteurs dans un seul. Le composteur vide servira pendant tout l'hiver à recevoir vos matières compostables.

Source : *Le compostage facilité*, Nova Envirocom

L'HIVER, ÇA COMPOSTE ?

L'hiver, l'activité des organismes diminue, ce qui entraîne un ralentissement ou même l'arrêt de la formation de compost.

Il est alors important de prévoir que vos matières prendront beaucoup plus d'espace dans votre composteur. En effet, les matières que vous ajoutez en période hivernale gèlent au fur et à mesure qu'elles y sont déposées.

Les températures froides sont tout de même bénéfiques car le gel aide à détruire les fibres des matières organiques.

Au printemps, vous serez étonnés de la vitesse à laquelle vos matières auront perdu en volume dès que la chaleur aura envahi votre composteur.

La formation de compost reprend alors son cours.



Écocentre et Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous:
bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

6, 8^e avenue Est, La Sarre J9Z 1N6

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

CHRONIQUE VERTE



VOLUME 7, NUMÉRO 11 DÉCEMBRE 2016



HORAIRE DU TEMPS DES FÊTES

ÉCOCENTRE ET CVMR
FERMÉS

Les 24, 26, 30 et 31
décembre 2016

NOËL VERT !?!

Non, il n'est pas question ici de température, mais plutôt de bonnes habitudes de gestion des matières résiduelles ! Certes, le bac bleu est un allié incontournable pour pouvoir qualifier de « vert » votre Temps des Fêtes... mais vous ne pouvez quand même pas y déposer tout ce que vous voulez.



RECYCLAGE

*Papier d'emballage
non métallisé*

**Papier et carton
(défaire les boîtes)**

Contenants et
emballages en
plastique no 1, 2, 3,
4, 5 et 7

**CONTENANTS DE
VERRE**

**CONTENANTS DE
MÉTAL**

ÉCOCENTRE

15, boulevard Industriel
à La Sarre

**Lumières de Noël non
fonctionnelles**

PRODUITS
ÉLECTRONIQUES

*Meubles et
électroménagers non
fonctionnels*

Récupérateurs : Comptoirs familiaux, friperie,
ressourcerie et autres. Consultez le Répertoire des
récupérateurs : mrcao.qc.ca, section *Matières
résiduelles – Autres informations.*

RÉCUPÉRATEURS

*(Voir ci-dessous pour
les références)*

*Lumières et décorations
de Noël fonctionnelles*

Jouets fonctionnels

Vaisselle non abîmée

VÊTEMENTS ET TISSUS

**Meubles et
électroménagers
fonctionnels**



POUBELLE VERTE

Choux et rubans

Guirlandes

Ruban adhésif

**Papier d'emballage
métallisé**

VAISSELLE CASSÉE

Boules de Noël cassées

STYROMOUSSE

Plastique no 6

**Vaisselle jetable en
plastique**

Vaisselle jetable en carton
(souillée)

Jouets non fonctionnels

Écocentre et Centre de valorisation des
matières résiduelles (CVMR)

15, boulevard Industriel, La Sarre
☎ 819 333-2807



Des questions?

Écrivez-nous :

bottinvert@mrcao.qc.ca

MRC d'Abitibi-Ouest

6, 8^e avenue Est, La Sarre J9Z 1N6

☎ 819-339-5671

☎ 819 339-5400

✉ mrcao@mrcao.qc.ca

Économie de l'eau potable

Les québécois utilisent chacun environ 589 L d'eau par jour, ce qui correspond à 50% de plus que la moyenne canadienne (MAMROT, 2014). C'est un écart qui augmente depuis les dernières années, malgré le grand effort collectif, qui a baissé notre consommation de près de 200 L en 4 ans.

De plus, 73 % de la population abitibienne consomme de l'eau souterraine, à laquelle il faut porter une attention particulière; il est important de permettre aux sources d'eau de se recharger.

**Notre eau n'est pas inépuisable,
c'est une richesse que nous
devons protéger!**

Dans la maison

Dans la salle de bain

- Remplacez les vieilles toilettes par de nouveaux modèles à faible débit, avec des réservoirs de 6 litres ou moins;
- Assurez-vous que votre toilette et vos robinets ne fuient pas;
- Fermez le robinet d'eau lors du brossage des dents, du rasage ou lavage des mains et du visage;
- Utilisez un pommeau de douche à faible débit.

Dans la cuisine

- Garder de l'eau froide au réfrigérateur au lieu de laisser l'eau couler jusqu'à ce qu'elle soit froide;
- Installez un aérateur de robinet pour réduire le débit d'eau;
- Utilisez des électroménagers à faible consommation d'eau;
- Isolez vos tuyaux d'eau afin d'éviter de gaspiller de l'eau pendant qu'elle se réchauffe.



**Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie**



À l'extérieur

- Récupérez l'eau de pluie pour arroser votre pelouse, vos plates-bandes et pour laver votre voiture;
- Évitez d'arroser de façon excessive;
- Arrosez tôt le matin pour éviter que l'eau ne s'évapore;
- Lavez votre voiture à l'aide d'un seau d'eau, au lieu d'utiliser un boyau d'arrosage.

L'empreinte d'eau

Lorsqu'on parle de consommation d'eau, on pense généralement à l'eau que l'on touche directement. Or, notre empreinte est beaucoup plus large que ça! L'eau qui sert à faire pousser les fruits et légumes que l'on mange ou à produire les vêtements que l'on porte doit aussi être prise en compte!

Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :

Tél. : 819-824-4049

Courriel : informations@obvaj.org

Site internet : www.obvaj.org

Facebook: <https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

VOTRE CAISSE VOUS INFORME



Prêt pour le 14?

Le 14^e jour de chaque mois, les membres Desjardins peuvent profiter d'une prévente de billets pour le Tricolore dans le Club Desjardins du Centre Bell, en plus de bénéficier d'un rabais de 10\$ par billet.

Un autre avantage exclusif aux membres Desjardins!

Pour participer à la prévente : visitez la page desjardins.com/CH14, le 14^e jour de chaque mois entre 9 h 30 et 10 h.



Desjardins est fier d'être commanditaire provincial de l'Opération Nez rouge depuis 33 ans.

- Téléchargez l'application mobile Nez rouge
- Appelez l'Opération Nez Rouge
1 866-DESJARDINS

À VOS CÔTÉS POUR BIEN RENTRER :

- Sur le territoire d'Abitibi-Ouest les 25-26 novembre, 2-3-9-10-16-17-23 et 31 décembre 2016

Congés fériés de la période des Fêtes

En raison des Fêtes de Noël et du Jour de l'An nos bureaux seront fermés :

Lundi 26 décembre & mardi 27 décembre 2016 et lundi 2 janvier 2017 & mardi 3 janvier 2017

Nos guichets automatiques et le service Accès D sont disponibles 24/24 heures, 7/7 jours.

*En cette période de fêtes ; nous vous souhaitons, à vous et à vos proches,
un très joyeux Noël et une nouvelle année riche en projets et en réalisations !*

ÊTRE MEMBRE DESJARDINS
À SES AVANTAGES!
www.desjardins.com/avantages

 **Desjardins**
Caisse de l'Abitibi-Ouest

Réalisons  ensemble

Du radon dans ma maison : 7 choses à savoir

1. Le radon est un gaz incolore et inodore qui s'infiltré dans votre maison, de façon complètement inaperçue.
2. Le radon est la seconde cause de cancer du poumon après le tabagisme et la première cause chez les non-fumeurs.
3. Presque toutes les maisons au Canada contiennent un certain niveau de radon. Au Québec, on estime qu'une maison sur dix a un problème de radon.
4. Les concentrations de radon varient d'une maison à l'autre, même si elles sont voisines.
5. Il faut faire un test d'une durée d'au moins trois mois pour savoir si le niveau de radon est préoccupant ou non. Santé Canada recommande d'utiliser une mesure à long terme, de préférence entre septembre et avril, lorsque les portes et les fenêtres sont généralement fermées.
6. Si la concentration de radon dans votre maison est supérieure à la directive canadienne de 200 becquerels par mètre cube, vous devez prendre des mesures d'atténuation.
7. La dépressurisation active du sol est la méthode de réduction du radon la plus courante et la plus efficace.

Pour en savoir plus au sujet du radon :

<http://canadiensensante.gc.ca/securify-securife/radiation/radon/home-test-maison-fra.php>

Joyeuses Fêtes

